



MAIRIE DE PISCOP

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 08 DECEMBRE 2022

Nombre de conseillers

en exercice : 15

Présents : 12

Absents : 1

Pouvoir : 2

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi 08 décembre à dix-neuf heures trente minutes, Le Conseil Municipal légalement convoqué le 1er décembre 2022, s'est réuni en salle du conseil de la Mairie, sis 1 Place de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian LAGIER, Maire de Piscop

Réforme des règles de publicité : suppression du compte-rendu des séances et création de la liste des délibérations.

« Dans un souci de simplification, l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 supprime le compte-rendu sommaire des séances du conseil municipal.

Conformément à l'article L212-25 modifié du CGCT, la liste des délibérations examinées par le conseil municipal sera affichée et publiée sur le site internet de la ville, dans les 7 jours suivant le conseil municipal.

Délibérations

- N° D40-22 **Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent**
Délibération adoptée à l'unanimité
- N° D41-22 **Rémunération des agents recenseurs 2023**
Délibération adoptée à l'unanimité
- N° D42-22 **Convention territoriale globale 2022-2026 entre la CAF et la commune de Piscop**
Délibération adoptée à l'unanimité
- N° D43-22 **Extinction nocturne de l'éclairage public**
Délibération adoptée à l'unanimité
- N° D44-22 **Avis sur l'institution d'un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance**
Délibération adoptée à l'unanimité

Fait à PISCOP, le 12 décembre 2022

La secrétaire de séance,
Blandine WALSH-DE-SERRANT

Le Maire,
Christian LAGIER



Avis publié le 13/12/2022